

Politique de limitation d'inscriptions des élèves internationaux dans les écoles du Manitoba de la maternelle à la 12^e année

1. Champ d'application

- a. La présente politique s'applique à toutes les écoles du Manitoba de la maternelle à la 12^e année.
- b. Les élèves internationaux¹ comprennent les élèves étrangers :
 - i. ayant un permis de travail ou d'études;
 - ii. fréquentant une école au Manitoba dans le cadre d'un programme d'échanges internationaux;
 - iii. dont les parents sont au Canada avec des permis de travail ou d'études et qui sont des résidents temporaires au sens de la *Politique de financement des résidents temporaires*².
- c. La présente politique ne s'applique pas aux écoles manitobaines affiliées à l'étranger.

2. Raison d'être

Les écoles et les divisions scolaires du Manitoba ont créé de la programmation d'éducation internationale pour recruter des élèves à l'étranger afin d'accroître la sensibilisation globale et les compétences interculturelles de leurs élèves nationaux, de diversifier la communauté scolaire, et d'augmenter les inscriptions et les recettes provenant des frais de scolarité.

L'éducation faite dans une école manitobaine offre aux élèves internationaux tous les avantages d'un programme d'études rigoureux et centré sur les élèves qui les aident à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir sur le plan académique, professionnel et personnel. Les élèves qui veulent poursuivre des études postsecondaires reçoivent également un accès transparent et équitable aux universités et aux collèges manitobains après l'obtention du diplôme d'études secondaires du Manitoba.

Le Manitoba a le potentiel pour supporter l'accroissement des inscriptions des élèves internationaux de la maternelle à la 12^e année. Un des défis est de continuer d'assurer la haute qualité de l'expérience actuelle du Manitoba en matière d'éducation et l'intégrité de son diplôme d'études secondaires. Un autre défi est d'offrir l'appui et les services nécessaires pour améliorer les perspectives scolaires et de carrière des élèves nationaux et internationaux, ainsi que d'assurer une expérience scolaire authentiquement manitobaine à tous.

Les écoles ayant pris un engagement à l'égard des élèves internationaux doivent s'assurer que les services et les ressources de soutien spécifiques aux besoins particuliers en matière de langue et d'apprentissage des élèves internationaux sont disponibles et accessibles. Ceux-ci sont cruciaux pour l'apprentissage positif au plan académique, linguistique et scolaire des élèves internationaux dans les écoles du Manitoba.

3. Politique

Afin d'assurer la réussite à tous les élèves inscrits dans les écoles du Manitoba, l'inscription des élèves internationaux au sens de l'article 1(b) est limitée pour chaque école à un taux maximal de 20 % du nombre total des inscriptions de l'école par année scolaire.

De plus, le Ministère encourage les écoles à recruter les élèves internationaux d'un vaste éventail de pays afin d'assurer la diversité de la population d'élèves internationaux.

¹ Un élève international est un résident temporaire : un étranger qui a présenté une demande de statut au Canada et a satisfait aux exigences d'obtention du visa de résident temporaire, ou a le statut en vertu d'un permis d'études ou de travail. Voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp.

² Pour la *Politique en matière de financement des résidents temporaires* du Ministère de l'Éducation et de la Formation, voir www.edu.gov.mb.ca/m12/stat-fin/residents-temp.html.